



Formulaire juridique

GenApi 

DROIT DE LA FAMILLE



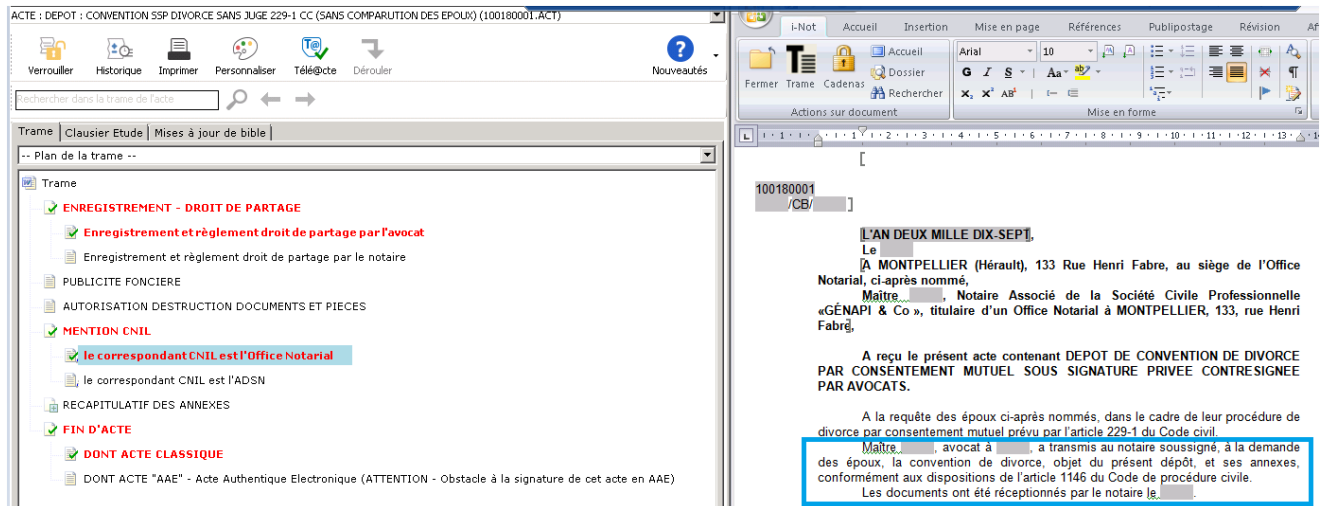
Décembre 2017

Sommaire

DROIT DE LA FAMILLE	3
• DIVORCE : DEPOT CONVENTION SSP : PRECISION SUR L'ENVOI PAR L'AVOCAT	3
• DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT – NOUVEAUX CHOIX SUR LA VERIFICATION DE SAISINE	3
• DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT – AVIS D'INSERTION BODACC ET JAL – SECRET PROFESSIONNEL.....	5
• DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT – AVIS D'INSERTION BODACC (MODELE CSN) – SECRET PROFESSIONNEL	6
• CANTONNEMENTS : RENONCIATION AUX DROITS LEGAUX	6
• ATTESTATION DE PROPRIETE : ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET DEVANT NOTAIRE	7
• ATTESTATION DE PROPRIETE : RENONCIATION DEVANT NOTAIRE.....	7
• NOUVEL ACTE : ATTESTATION DE PROPRIETE – DEFUNT EN COMMUNAUTE UNIVERSELLE	8
• DECLARATION DE SUCCESSION – ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET – NOUVEAUX CHOIX	8
• DECLARATION DE SUCCESSION – RENONCIATION A SUCCESSION – NOUVEAUX CHOIX.....	9
• PACS : CONTRIBUTION AUX CHARGES – MODIFICATIONS REDACTIONNELLE.....	9
• ADOPTION : EFFETS DE L'ADOPTION – REQUETE EN ADOPTION.....	10

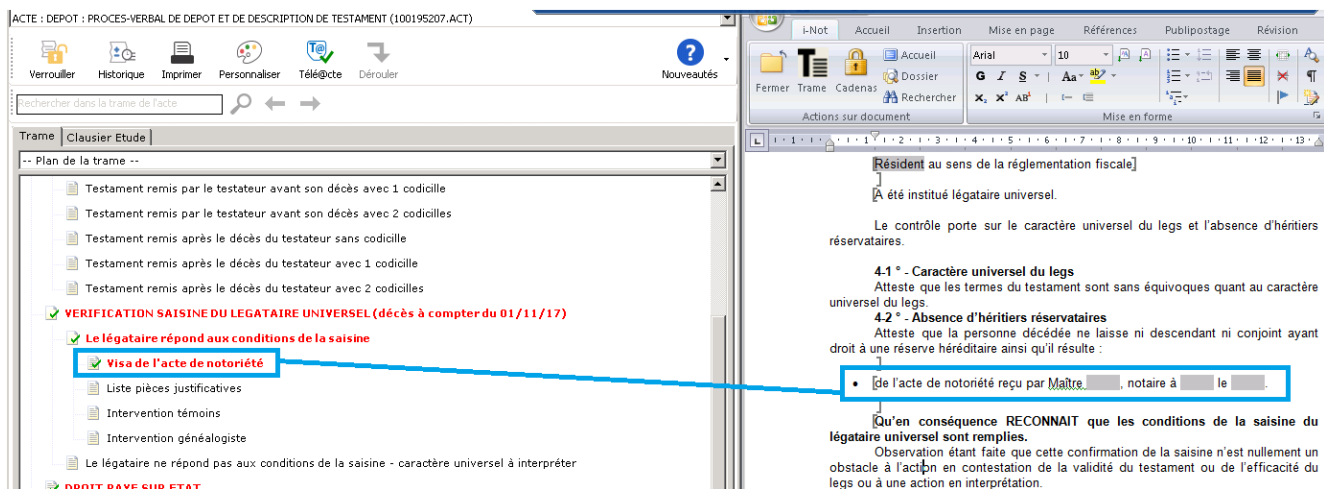
DROIT DE LA FAMILLE

▶ DIVORCE : DEPOT CONVENTION SSP : PRECISION SUR L'ENVOI PAR L'AVOCAT



▶ DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT – NOUVEAUX CHOIX SUR LA VERIFICATION DE SAISINE

1. Visa de l'acte de notoriété



2. Liste des pièces justificatives

ACTE : DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT (100195207.ACT)

Trame Clausier Etude

- Plan de la trame --
- Testament remis par le testateur avant son décès avec 1 codicille
- Testament remis par le testateur avant son décès avec 2 codicilles
- Testament remis après le décès du testateur sans codicille
- Testament remis après le décès du testateur avec 1 codicille
- Testament remis après le décès du testateur avec 2 codicilles
- VERIFICATION SAISINE DU LEGATAIRE UNIVERSEL (décès à compter du 01/11/17)**
 - Le légataire répond aux conditions de la saisine**
 - Visa de l'acte de notoriété
 - Liste pièces justificatives**
 - Intervention témoins
 - Intervention généalogiste
 - Le légataire ne répond pas aux conditions de la saisine - caractère universel à interpréter
- DROIT PAYE SUR ETAT**
- MENTION CNIL**
 - le correspondant CNIL est l'Office Notarial
 - le correspondant CNIL est l'ADSN
- RECAPITULATIF DES ANNEXES**
 - Nombre d'annexes = 6
 - [1]

Document de droite :

Le contrôle porte sur le caractère universel du legs et l'absence d'héritiers réservataires.

4.1 ° - Caractère universel du legs
Atteste que les termes du testament sont sans équivoques quant au caractère universel du legs.

4.2 ° - Absence d'héritiers réservataires
Atteste que la personne décédée ne laisse ni descendant ni conjoint ayant droit à une réserve héréditaire ainsi qu'il résulte :

- de l'acte de notoriété reçu par Maître [] notaire à [] le []
- de l'analyse des pièces suivantes qui ont été produites entre les mains du notaire soussigné :
 - copie intégrale de l'acte de naissance de la personne décédée ;
 - copie du compte-rendu de l'interrogation effectuée auprès du fichier des dispositions de dernières volontés ne révélant pas d'autre inscription que celle du testament objet des présentes.
 - copie par extrait de son livret de famille ;
 - copie intégrale de son acte de mariage ;
 - copie de son jugement de divorce ainsi qu'une copie du certificat de non appel / copie de sa convention de divorce ainsi qu'une copie de son attestation de dépôt.

Ces pièces sont annexées.

Qu'en conséquence RECONNAIT que les conditions de la saisine du légataire universel sont remplies.

Observation étant faite que cette confirmation de la saisine n'est nullement un obstacle à l'action en contestation de la validité du testament ou de l'efficacité du legs ou à une action en interprétation.

3. Intervention des témoins

ACTE : DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT (100195208.ACT)

Trame Clausier Etude

- Plan de la trame --
- Trame
 - Notaire ou Bien 'Alsace-Moselle'
 - NATURE DU TESTAMENT :**
 - Testament se trouvant au coffre de l'Office Notarial
 - Testament remis par Huissier suite scellés
 - Testament remis par le testateur avant son décès sans codicille
 - Testament remis par le testateur avant son décès avec 1 codicille
 - Testament remis par le testateur avant son décès avec 2 codicilles
 - Testament remis après le décès du testateur sans codicille
 - Testament remis après le décès du testateur avec 1 codicille
 - Testament remis après le décès du testateur avec 2 codicilles
 - VERIFICATION SAISINE DU LEGATAIRE UNIVERSEL (décès à compter du 01/11/17)**
 - Le légataire répond aux conditions de la saisine**
 - Visa de l'acte de notoriété
 - Liste des pièces justificatives
 - Intervention des témoins**
 - Intervention du généalogiste
 - Le légataire ne répond pas aux conditions de la saisine - caractère universel à interpréter
 - DROIT PAYE SUR ETAT**

Document de droite :

réservataires.

4.1 ° - Caractère universel du legs
Atteste que les termes du testament sont sans équivoques quant au caractère universel du legs.

4.2 ° - Absence d'héritiers réservataires
Atteste que la personne décédée ne laisse ni descendant ni conjoint ayant droit à une réserve héréditaire ainsi qu'il résulte :

- de l'acte de notoriété reçu par Maître [] notaire à [] le []
- de l'analyse des pièces suivantes qui ont été produites entre les mains du notaire soussigné :
 - copie intégrale de l'acte de naissance de la personne décédée ;
 - copie du compte-rendu de l'interrogation effectuée auprès du fichier des dispositions de dernières volontés ne révélant pas d'autre inscription que celle du testament objet des présentes.
 - copie par extrait de son livret de famille ;
 - copie intégrale de son acte de mariage ;
 - copie de son jugement de divorce ainsi qu'une copie du certificat de non appel / copie de sa convention de divorce ainsi qu'une copie de son attestation de dépôt.

Ces pièces sont annexées.

- de l'intervention des témoins suivants :
 - []
 - Lesquels déclarent avoir bien connu la personne décédée et attester, comme étant de notoriété publique et de leur connaissance personnelle, qu'elle ne laisse ni descendant ni conjoint survivant pour lui succéder.

4. Intervention du généalogiste

ACTE : DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT (100195208.ACT)

Trame | Clausier Etude

Plan de la trame --

Trame

- Notaire ou Bien 'Alsace-Moselle'
- NATURE DU TESTAMENT :
 - Testament se trouvant au coffre de l'Office Notarial
 - Testament remis par Huissier suite scellés
 - Testament remis par le testateur avant son décès sans codicille
 - Testament remis par le testateur avant son décès avec 1 codicille
 - Testament remis par le testateur avant son décès avec 2 codicilles
 - Testament remis après le décès du testateur sans codicille
 - Testament remis après le décès du testateur avec 1 codicille
 - Testament remis après le décès du testateur avec 2 codicilles
- VERIFICATION SAISINE DU LEGATAIRE UNIVERSEL (décès à compter du 01/11/17)
 - Le légataire répond aux conditions de la saisine
 - Visa de l'acte de notoriété
 - Liste des pièces justificatives
 - Intervention des témoins
 - Intervention du généalogiste**
 - Le légataire ne répond pas aux conditions de la saisine - caractère universel à interpréter

de l'acte de notoriété reçu par Maître [REDACTED], notaire à [REDACTED] le [REDACTED].

de l'analyse des pièces suivantes qui ont été produites entre les mains du notaire soussigné :

- copie intégrale de l'acte de naissance de la personne décédée ;
- copie du compte-rendu de l'interrogation effectuée auprès du fichier des dispositions de dernières volontés ne révélant pas d'autre inscription que celle du testament objet des présentes.
- copie par extrait de son livret de famille ;
- copie intégrale de son acte de mariage ;
- copie de son jugement de divorce ainsi qu'une copie du certificat de non appel / copie de sa convention de divorce ainsi qu'une copie de son attestation de dépôt.

Ces pièces sont annexées.

de l'intervention des témoins suivants :

Lesquels déclarent avoir bien connu la personne décédée et attester, comme étant de notoriété publique et de leur connaissance personnelle, qu'elle ne laisse ni descendant ni conjoint survivant pour lui succéder.

de l'intervention du généalogiste :

Lequel déclare qu'il résulte de ses recherches généalogiques, dont la synthèse figure dans le tableau annexé, que la personne décédée ne laisse ni descendant ni conjoint survivant pour lui succéder.

DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT – AVIS D'INSERTION BODACC ET JAL – SECRET PROFESSIONNEL

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du [REDACTED],

[Monsieur Jean DUPONT] a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par [Maître [REDACTED]], [Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle GÉNAPI & Co, titulaire d'un Office Notarial à MONTPELLIER, 133, rue Henri Fabrè, le [REDACTED], duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : [REDACTED], notaire à [REDACTED], référence CRPCEN : [REDACTED], dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

]

Décembre 2017

DEPOT : PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT – AVIS D’INSERTION BODACC (MODELE CSN) – SECRET PROFESSIONNEL

Article 1378-1 du code de procédure civile

ENVOI EN POSSESSION
(à adresser à la DILA, DIRE – PPE – BODACC
26, rue Desaix, 75726 Paris Cedex 15 ou bodacc@dila.gouv.fr)

<p>Nom du défunt Nom : DUPONT Nom d'usage s'il y a lieu : DUPONT Prénom(s) : Jean Jacques Paul Date et lieu de naissance : 11/11/1971 à Rullac-Saint-Cirq (Aveyron)</p>
<p>Notaire chargé de la succession * Personne : <input type="checkbox"/> morale <input type="checkbox"/> physique * (si personne morale) Raison sociale : [Office Notarial 133, rue Henri Fabre à MONTPELLIER] * (si personne physique) Nom : [Maître] Mail : [est @genapi.fr] Téléphone : [04.67.15.97.40]</p> <p>Adresse : N° voie : [133] Type de voie : [] Nom de la voie : [Rue Henri Fabre] Complément géographique : [] BP : [] Localité : [] Code postal : [34130] Ville : [MAUGUIO (Hérault)]</p>
<p>Existence d'un legs universel Le légataire remplit les conditions de saine compte tenu du caractère universel de son legs et de l'absence d'héritiers réservataires.</p>
<p>Signature de l'expéditeur</p>

Merci de votre compréhension pour les formalités de collecte de données. L'office notarial est le responsable des traitements de données de ses clients dont la finalité correspond à l'accomplissement de ses activités notariales, notamment de formalités d'actes. La communication des données est obligatoire pour permettre au notaire d'accomplir ses diligences. Certaines données descriptives et économiques permettent d'alimenter une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général. Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités de l'office notarial et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit d'écrire au Correspondant à la Protection des Données du Conseil Supérieur du Notariat : ADSN, Service Correspondant à la Protection des Données, 95 Avenue des Logissons, 13107 Venelles Cedex, ou à cpi@notaires.fr.

CANTONNEMENTS : RENONCIATION AUX DROITS LEGAUX

ACTE : CANTONNEMENT ET DONATION ENTRE EPOUX (100195210.ACT)

Verrouiller Historique Imprimer Personnaliser Téléacte Dérouler Nouveautés

Rechercher dans la trame de l'acte

Trame Clausier Etude

-- Plan de la trame --

- ✓ Une date et signatures dans un même lieu hors office
 - Une date et signatures dans des lieux différents
 - Autres cas
- ✓ ACTE A VISER
 - DEPOT DE TESTAMENT
 - ✓ NOTORIETE
 - CERTIFICAT SUCCESSORAL EUROPEEN
 - AFFIRMATION SACRAMENTELLE
 - ACCEPTATION DE LA SUCCESSION
 - CONSENTEMENT A EXECUTION
 - Cantonement à définir
 - Cantonement de ses droits sur les biens existants de la succession
 - ✓ RENONCIATION AUX DROITS LEGAUX
 - ✓ Inscription de la renonciation au greffe du TGI
 - ✓ AYANTS DROIT

Qualités héréditaires

Madame Joséphine GARDY a la qualité d'épouse de Monsieur Jean DUPONT

Mademoiselle Adeline DUPONT [est habile à se dire et porter héritière de] Monsieur Jean DUPONT son père surnommé.

ACTE DE NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le notaire soussigné le []

Ceci exposé, il est passé au CANTONNEMENT, objet des présentes.

RENONCIATION AUX DROITS LEGAUX

Par suite du bénéfice qu'il tire des dispositions de dernières volontés, le conjoint survivant déclare renoncer à ses droits légaux.

Le notaire adressera, dans le mois, une copie authentique des présentes au greffe du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel la succession est ouverte. Le greffe procédera alors à l'inscription de cette déclaration de renonciation dans le registre qu'il tient à cet effet.

Décembre 2017

➤ ATTESTATION DE PROPRIETE : ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET DEVANT NOTAIRE

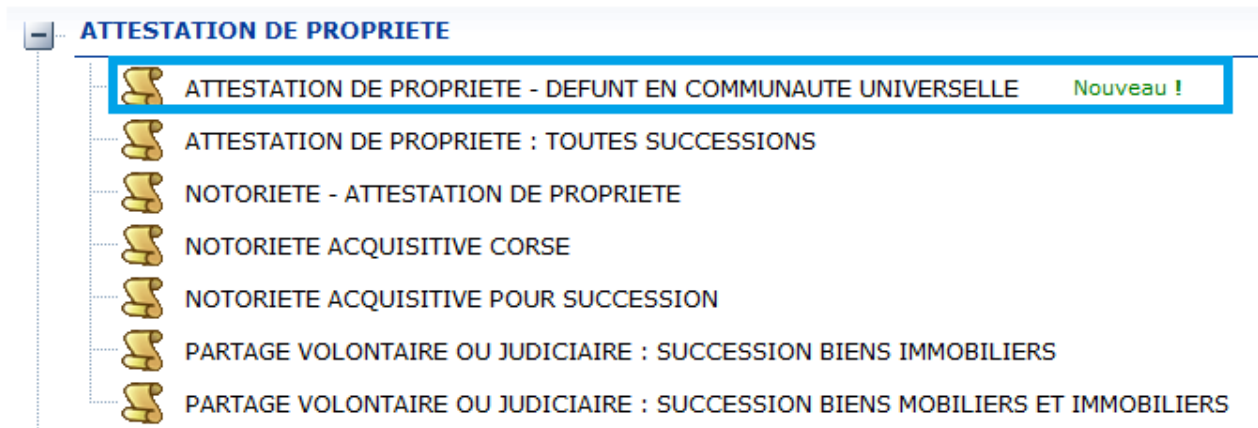
The screenshot shows the GenApi i-Not FramePlayer interface. On the left, the 'Plan de la trame' (Table of Contents) lists various legal options, with 'ACCEPTATION DE LA SUCCESSION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET' highlighted. A blue box highlights the sub-option 'Déclaration d'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net devant notaire'. On the right, the document preview shows the text for this option, starting with 'Les requérants ont déclaré avoir accepté la succession à concurrence de l'actif net...' and mentioning the 'Loi J21 - Successions ouvertes à compter du 01/11/2017 - déclaration d'ACAN devant notaire possible'.

➤ ATTESTATION DE PROPRIETE : RENONCIATION DEVANT NOTAIRE

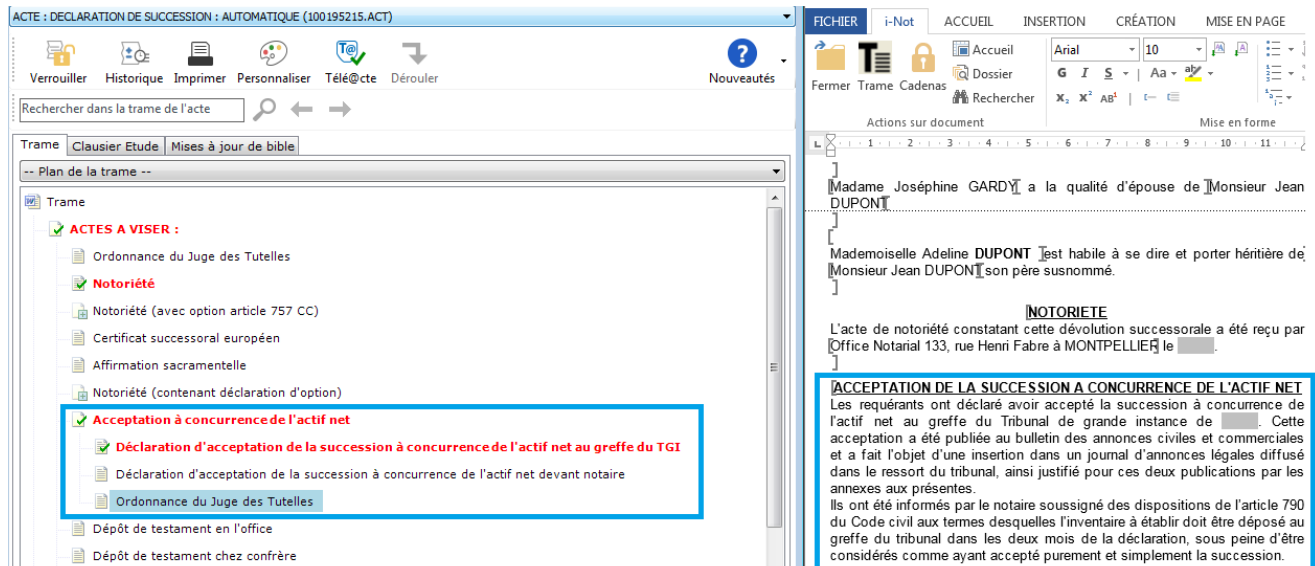
The screenshot shows the GenApi i-Not FramePlayer interface. On the left, the 'Plan de la trame' lists various legal options, with 'RENONCIATION A SUCCESSION' highlighted. A blue box highlights the sub-option 'Déclaration de renonciation devant notaire'. On the right, the document preview shows the text for this option, starting with 'Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le... a déclaré renoncer purement et simplement à la succession...' and mentioning 'Monsieur DUPONT Jean Pierre Paul son père susnommé'.

Décembre 2017

NOUVEL ACTE : ATTESTATION DE PROPRIETE – DEFUNT EN COMMUNAUTE UNIVERSELLE



DECLARATION DE SUCCESSION – ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET – NOUVEAUX CHOIX



Décembre 2017

DECLARATION DE SUCCESSION – RENONCIATION A SUCCESSION – NOUVEAUX CHOIX

ACTE : DECLARATION DE SUCCESSION : AUTOMATIQUE (100195215.ACT)

Verrouiller Historique Imprimer Personnaliser Télé@cte Dérouler Nouveautés

Rechercher dans la trame de l'acte

Trame Clausier Etude Mises à jour de bible

-- Plan de la trame --

- Consentement à exécution de donation
- Consentement à exécution de testament
- Cantonement de la disposition à cause de mort
- Légataire universel - Envoi en possession judiciaire
- Légataire universel - Saisine du légataire (décès à compter du 01/11/2017)
- Délivrance de legs
- Cession de droits successifs
- Renonciation à succession**
- Déclaration de renonciation au greffe du TGI
- Déclaration de renonciation devant notaire**
- Cloture d'inventaire
- Attestation de propriété
- Reconstitution de titres de propriété

FICHER i-Not ACCUEIL INSERTION CRÉATION MISE EN PAGE

Fermer Trame Cadenas Dossier Rechercher

Accueil Arial 10 G I S Aa

Actions sur document Mise en forme

l'actif net au greffe du Tribunal de grande instance de [REDACTED]. Cette acceptation a été publiée au bulletin des annonces civiles et commerciales et a fait l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales diffusés dans le ressort du tribunal, ainsi justifié pour ces deux publications par les annexes aux présentes.

Ils ont été informés par le notaire soussigné des dispositions de l'article 790 du Code civil aux termes desquelles l'inventaire à établir doit être déposé au greffe du tribunal dans les deux mois de la déclaration, sous peine d'être considérés comme ayant accepté purement et simplement la succession.

RENONCIATION A SUCCESSION

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le [REDACTED] a déclaré renoncer purement et simplement à la succession, déclaration dûment inscrite auprès du greffe du Tribunal de grande instance de [REDACTED] le [REDACTED], ainsi qu'il résulte du récépissé annexé aux présentes.

DROIT DE JOUISSANCE TEMPORAIRE DU LOGEMENT PAR LE CONJOINT SUCCESSIBLE

Le conjoint survivant bénéficie d'un droit temporaire d'une année sur l'habitation principale des époux en vertu de l'article 763 du Code civil.

PACS : CONTRIBUTION AUX CHARGES – MODIFICATIONS REDACTIONNELLE

ACTE : PACTE CIVIL DE SOLIDARITE : CONCLUSION DU CONTRAT (100198402.ACT)

Verrouiller Historique Imprimer Personnaliser Télé@cte Dérouler Nouveautés

Rechercher dans la trame de l'acte

Trame Clausier Etude

-- Plan de la trame --

- Trame
- CARACTERISTIQUE DU PACS**
- SANS INDIVISION**
- Contribution aux charges**
- Compte pour dépenses logement de la famille/résidence secondaire
- Aucun compte pour dépenses logement de la famille/rés. secondaire (/A, Attention-A valider avec le notaire)
- AVEC INDIVISION
- ANNEXE DES ACTES DE NAISSANCE
- AUTORISATION DESTRUCTION DOCUMENTS ET PIECES
- MEDIATION (Centre de médiation notariale)
- MENTION CNIL**
- le correspondant CNIL est l'Office Notarial
- le correspondant CNIL est l'ADSN
- FIN D'ACTE**

i-Not Accueil Insertion Mise en page Références Publipostage Révision

Fermer Trame Cadenas Dossier Rechercher

Accueil Arial 10 G I S Aa

Actions sur document Mise en forme

Article Cinquième

CONTRIBUTION DES REQUERANTS AUX CHARGES

Vie commune

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'engagent à une vie commune.

Les requérants se devront aide matérielle et assistance réciproques pendant la durée du pacte.

Chacun des partenaires est tenu de participer, à proportion de ses facultés respectives, aux charges de la vie commune. Chacun d'eux sera réputé avoir fourni, au jour le jour, sa part contributive.

Les modalités de l'aide matérielle sont les suivantes :

- les requérants, chacun en ce qui le concerne, devront consacrer en permanence leurs revenus professionnels ou sociaux aux dépenses quotidiennes occasionnées par la communauté de vie ;
- ils ne pourront faire d'économies pour leur propre compte qu'autant que les dépenses d'usage liées à la vie commune, tels que la nourriture et l'habillement des partenaires, l'entretien et l'éducation des enfants s'il en existe, l'équipement de la résidence commune, son entretien, les cotisations sociales et fiscales, auront préalablement été acquittées.

Décembre 2017

ADOPTION : EFFETS DE L'ADOPTION – REQUETE EN ADOPTION

ACTE : ADOPTION : CONSENTEMENT A ADOPTION (SANS PARENTS) (100205301.ACT)

Verrouiller Historique Imprimer Personnaliser Téléacte Dérouler Nouveautés

Rechercher dans la trame de l'acte

Trame | Clausier Etude | Mises à jour de bible

-- Plan de la trame --

- Trame
 - Notaire ou Bien 'Alsace-Moselle'
 - ✓ TYPE D'ACTE
 - ✓ ADOPTION SIMPLE
 - ADOPTION PLENIERE
 - INTERVENTION DU CONJOINT DE L'ADOPTANT
 - AUTORISATION DESTRUCTION DOCUMENTS ET PIECES
 - ✓ MENTION CNIL

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

EFFETS DE L'ADOPTION – REQUETE EN ADOPTION

Le notaire informe les comparants que le présent recueil de consentement(s) ne constitue qu'une phase préparatoire à la procédure judiciaire d'adoption.
 Pour que l'adoption prenne effet, une décision judiciaire est nécessaire à l'initiative de l'adoptant, au travers du dépôt d'une requête en adoption devant le Tribunal de grande instance compétent.